

Délibération 2019-45-CA P

Séance du 17 octobre 2019

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Remise gracieuse

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle du conseil Nicole CLEUET – Bâtiment Matisse le jeudi 17 octobre 2019, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université ;

Vu l'article 60 de la loi de finances 63-156

Vu le décret 2008-228 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics

Vu la demande de remise gracieuse du 08/12/2018 justifié par l'absence de ressource de la personne.

Le quorum étant atteint,

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Evelyne BOURGERY, Agent Comptable, qui présente aux conseillers une demande de remise gracieuse pour un reste à payer de 3 876 € (trois mille huit cent soixante-seize euros).

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix la demande de remise gracieuse selon le document annexé à la présente délibération.

Valenciennes, le 22 octobre 2019

Le Président de l'Université,
Président du Conseil Académique,
Professeur Abdelhakim ARTIBA



DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Conseil d'Administration du 17 octobre 2019

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	TITRE	MONTANT INITIAL	RESTE A PAYER	MOTIF
2017	Formation Ingénieur Génie Electrique et Informatique Industrielle. Echéance 2/2 de septembre 2016. Convention n° 913/2015/BOUZIANIa/72	17/913/210013751/4507	12 876,00€	3 876,00€	Demande de remise gracieuse du 08/12/2018 justifiée par l'absence de ressources de la personne. Demande acceptée par le directeur de l'ENSIAME en date 08/01/2019